ARRIVÉ LE:
- 4 JAN. 2017
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~

Délibération n° 2016-34 du Comité syndical du Lundi 19 décembre 2016

SUBVENTION 2016 : MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

L'an deux mil seize le dix neuf décembre à seize heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac – 1, place Francis Morand – 34700 LODEVE à l'invitation du Président en date du 9 décembre 2016.

Etaient présents ou représentés :	Marie-Christine BOUSQUET, Olivier BRUN, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Nicole MORERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET,. Béatrice NEGRIER, Claude VALERO, Berthe BARRE, Patrick MOROY
Absents ou excusés :	Jean-Claude LACROIX, Christian BILHAC, Claude REVEL, Yolande PRULHIERE, Joëlle GOUDAL, Claude CARCELLER, Jacky GALABRUN, Patrick LAMBOLEZ, Michel SAINTPIERRE, Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Sébastien ANDRAL, Alain CHALAGUIER
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17	

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui réduit l'intervention départementale dans le champ économique,

Vu la notification du Conseil départemental de l'Hérault qui retire son financement à la pépinière,

Considérant dès lors qu'il convient d'ajuster notre plan de financement,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'approuver** la modification du plan de financement de la pépinière et son impact budgétaire :

Subventions	Montant	%
Région Languedoc-Roussillon	32 000€	17,16%
Europe - FSE	60 500€	32,44%
Autofinancement	93 982€	50,40%
Privé		
Total	**186 482€**	**100%**

- ✓ **D'autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2016
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 20 décembre 2016

Publiée le 20 décembre 2016
Transmise le 20 décembre 2016

Le Président du Syndicat

Louis VILLARET
~~~~~~